

Mettez à jour les salaires de vos employés-en

14/01/2022



Actus Agricoles

Depuis le 1er janvier 2022, la grille des salaires applicable au secteur agricole et aux Cuma a été mise à jour pour tenir compte de la hausse du Smic. Elle doit obligatoirement être prise en compte sur les prochains salaires.

Suite à la hausse du Smic au 1er octobre 2021, la FNSEA, la FNCuma et les partenaires sociaux (CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC) ont conclu un avenant à la convention collective nationale agricole pour tenir compte de cette évolution. L'arrêté d'extension du 24/11/2021 de l'avenant n°3 du 27/10/2021 modifiant la grille de salaires minimums de la CCN étant paru au JO le 01/12/2021, la nouvelle grille des salaires devait donc s'appliquer à compter du 1er janvier 2022.

Compte tenu de l'inflation, une nouvelle hausse du Smic a été actée à compter du 1er janvier 2022 (décret n°2021-1741 du 22/12/2021 publié au JORF du 23/12/2021). Ainsi, le nouveau montant du Smic brut est de 10,57 €/heure. Le SMIC rattrape donc les deux premiers paliers de la nouvelle grille qui s'applique depuis le 1er janvier 2022 :

Coeff. de l'emploi	Palier	Taux horaire (€) Au 01/01/22
9-11	1	10,57
12-16	2	10,57
17-24	3	10,71
25-35	4	10,95
36-51	5	11,46
52-73	6	12,03
74-104	7	12,78
105-143	8	13,70
144-196	9	14,85
197-270	10	16,46
271-399	11	18,74
400	12	21,43

Les cabinets membres d'AGIRAGRI vous accompagnent.

Pour faciliter cette démarche, vous pouvez toujours utiliser l'outil CLIC & CLAASS, mis à disposition par les cabinets membres du groupement AGIRAGRI. Une application qui permet en quelques clics d'établir la bonne classification de chaque emploi agricole. Très simple et très rapide d'utilisation, elle est accessible gratuitement [ICI](#).

Les cabinets membres d'AGIRAGRI vous accompagnent.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/mettez-a-jour-les-salaires-de-vos-employes/>